



## Démission pour mutation du conjoint pendant le congé maternité

Par **Veronika**, le **17/01/2008** à **17:15**

Bonjour,

Je viens d'avoir mon 2ème enfant et je suis en congé maternité

mon mari est muté en province.

Je sais que si je démissionne pour le suivre j'ai droit au chômage.

Et je sais que je peux démissionner pendant mon congé maternité en respectant un préavis de 15 jours, afin de ne pas exécuter mon préavis (3 mois).

Cela étant, je voudrais savoir si je peux démissionner en application de l'article 122-28 du code du travail qui me dispenserait d'effectuer mon préavis de 3 mois, et percevoir le chômage car je suis mon conjoint.

merci d'avance pour vos réponses